

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-715/12/BC

■ Approbation d'avenants aux conventions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de Conduite d'Opération passées avec la Régie des Transports de Marseille.

DMET 12/9057/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a conclu avec la Régie des Transports de Marseille, un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de ses services de transport public urbain.

Ce contrat qui a pour but de moderniser la relation entre les deux parties, de clarifier leurs responsabilités, droits et obligations respectifs et, ce faisant, de mieux maîtriser le coût pour la collectivité de l'exploitation du réseau marseillais a pris effet pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Parallèlement, la mise en place d'un budget annexe des transports, parachève le dispositif en permettant une visibilité globale et un suivi précis de l'ensemble des actions et des coûts y afférant.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Afin de permettre des adaptations en tant que de besoin, le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain prévoit en son titre 2 Chapitre 6 et articles 2.18 et 2.19, la possibilité de passer des conventions complémentaires avec la Régie des Transports de Marseille qui pourront définir des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opération, par la Régie des Transports de Marseille, au bénéfice de la Communauté Urbaine, si cette dernière en formule la demande, moyennant une contrepartie financière.

C'est dans le cadre de ces dispositions que la Communauté Urbaine a conclu avec la Régie des Transports de Marseille :

- La convention n° 11/1444 relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.
- La convention n° 11/1446 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'aménagement de la mezzanine de la station de métro Saint-Charles.
- La convention n° 11/1447 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'opération d'amélioration de la ventilation et de l'aéroulque des tunnels et stations du métro.
- La convention n° 11/1448 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de la rénovation des stations du métro.
- La convention n° 11/1449 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'adaptation du dépôt Saint-Pierre et du dépôt La Rose Surface à l'arrivée des autobus articulés de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.).
- Convention délibérée le 29 juin 2012 (DTUP 004-331/12/BC) relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de renouvellement des rames du métro.

Or il est apparu que des difficultés d'interprétation des articles de ces conventions se rapportant notamment à l'actualisation et à l'indexation des coûts y figurant, rendait nécessaire une modification de la rédaction de ces articles, par la voie d'avenants.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains de la Communauté Urbaine avec la Régie des Transports de Marseille ;
- Le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains, conclu avec la Régie des Transports de Marseille, prévoyant dans son titre 2, chapitre 6, la possibilité de conclure, avec la Régie des Transports de Marseille en complément du contrat d'obligation de service public proprement dit et en fonction des besoins, des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (article 2.18) ou de conduite d'opération (article 2.19) ;
- La convention n° 11/1444 relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges ;
- La convention n° 11/1446 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'aménagement de la mezzanine de la station de métro Saint-Charles ;

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

- La convention n° 11/1447 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'opération d'amélioration de la ventilation et de l'aéroulque des tunnels et stations du métro ;
- La convention n° 11/1448 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de la rénovation des stations du métro ;
- La convention n° 11/1449 relative à une prestation de conduite d'opération dans le cadre de l'adaptation du dépôt Saint-Pierre et du dépôt la Rose Surface à l'arrivée des autobus articulés de type Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.) ;
- La convention délibérée le 29 juin 2012 (DTUP 004-331/12/BC), dont le numéro est en cours d'attribution, relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de renouvellement des rames du métro.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de clarifier la rédaction des articles se rapportant notamment à l'actualisation et à l'indexation des conventions susvisées par voie d'avenant ;
- Que cette clarification ne modifie pas l'incidence financière desdites conventions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1444 ci-annexé, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1446 ci-annexé, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1447 ci-annexé, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1448 ci-annexé, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 11/1449 ci-annexé, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 6 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention délibérée le 29 juin 2012, ci-annexé, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 7 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI